



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance d'une fédération nationale de « showdown » - Handisport

Question écrite n° 30675

Texte de la question

M. Jacques Marilossian attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la demande de reconnaissance d'une fédération nationale de *showdown* au profit des déficients visuels. Inventé dans les années 1960 au Canada, le *showdown* est un sport apparenté au tennis de table. Chaque compétiteur joue avec un masque opaque, l'obligeant à utiliser son ouïe et à développer ainsi sa stratégie de jeu. Pour disposer d'un bon niveau, un joueur doit s'entraîner au minimum cinq heures par jour. Une trentaine de pays pratique ce sport qui s'avère particulièrement adapté pour les déficients visuels. Ce sport permet aussi d'associer des joueurs valides, ce qui permet de développer une solidarité nouvelle entre personnes handicapées et personnes valides. La France compte plus d'une centaine de joueurs et dix-huit clubs répartis sur le territoire métropolitain. L'Union française du *showdown* (UFS) a déposé le 14 décembre 2019 une demande d'agrément pour créer une fédération nationale du *showdown* afin de développer ce sport en catégorie loisir et compétition. L'UFS est membre de la Fédération des aveugles de France (FAF). Elle a un partenariat avec l'association nationale « Voir ensemble », qui compte quatre clubs. L'USF travaille aussi avec l'ASPTT, qui gère deux clubs. Les douze autres clubs sont indépendants. Séduit par ce projet qui participe au développement du handisport en France, M. le député apporte son soutien à la reconnaissance d'une fédération nationale de *showdown*. Il souhaite savoir si le Gouvernement étudiera la demande d'agrément de celle-ci avec la plus grande bienveillance.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, deux fédérations délégataires, la Fédération française de Handisport (FFH) et la Fédération française de Sport adapté (FFSA) portent l'expertise du développement et de la promotion des para disciplines dans les pratiques de loisir ou de compétition. Le « *showdown* » est une activité sportive récente au sein de la FFH qui se pratique, pour l'instant, essentiellement dans des clubs affiliés à cette dernière fédération. La pratique y est réglementée et nécessite un cadre très silencieux pour que le pratiquant puisse percevoir le plus d'informations extérieures possibles. À ce titre, la FFH est susceptible de demander l'octroi d'une délégation pour cette discipline lors de la prochaine campagne qui débutera au printemps 2021 et dont les arrêtés de délégation seront publiés au 31 décembre 2021 en application de l'article L. 131-14 du Code du sport qui indique que « chaque discipline sportive sera déléguée pour la durée de l'Olympiade (2021-2024) dans une seule fédération agréée ». L'octroi d'une délégation confère des prérogatives de puissance publique et notamment : - la production des règles techniques et de sécurité ; - la délivrance de titres de champions de France et la sélection des équipes de France ; - l'organisation de la filière d'accès à la pratique sportive d'excellence (PPF). Le périmètre d'actions de la FFH, à la fois agréée et délégataire, couvre le champ complet du développement et la promotion d'une discipline pour l'ensemble des publics, y compris auprès de ceux qui sont le plus éloignés de la pratique. Pour exercer cette mission sur l'ensemble des territoires de métropole et d'Outre-Mer, la FFH s'appuie sur ses organes déconcentrés (ligues régionales et comités), ainsi que sur un réseau de clubs affiliés qui assurent la promotion de leurs disciplines en s'inscrivant dans les stratégies de la fédération et dans une démarche de relais des politiques publiques proposées par l'État et les collectivités. Aussi, sous réserve d'une demande en ce sens et d'une décision favorable de la ministre chargée des Sports, la

délégation du showdown à la FFH constituerait une réponse possible pour le développement de cette nouvelle discipline. En ce qui concerne l'Union française de showdown (UFS), cette association devra faire une demande d'agrément auprès du ministère chargé des Sports en justifiant un certain nombre d'éléments dont l'existence d'au moins trois années. Une fois l'agrément obtenu, il conviendra d'apprécier l'action de cette structure avant d'envisager une délégation. Dans l'attente, l'UFS peut également se rapprocher de la FFH et mettre en place une convention qui détermine le partage et la complémentarité de chacune dans l'intérêt immédiat du développement du showdown.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30675

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2020](#), page 4354

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5898